

RÉSEAU EM NORMANDIE

**STATUTS CREES PAR
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} septembre 2008**

**STATUTS
DE L'ASSOCIATION DECLARÉE
RÉSEAU EM NORMANDIE**

SOMMAIRE

TITRE PREMIER : FORMATION – OBJET	3
TITRE DEUX : COMPOSITION DU RÉSEAU EM NORMANDIE	4
TITRE TROIS : ADMINISTRATION	5
TITRE QUATRE : RESSOURCES DU RÉSEAU EM NORMANDIE	9
TITRE CINQ : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	10
TITRE SIX : MOYENS D'ACTION DU RÉSEAU EM NORMANDIE	12
TITRE SEPT : REGLEMENT INTERIEUR – PUBLICATION	13

STATUTS

TITRE PREMIER : FORMATION – OBJET

ARTICLE PREMIER – FONDATION

Il a été formé, entre les fondateurs et toutes autres personnes adhérant aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901, les lois subséquentes et les présents statuts.

Elle sera déclarée et enregistrée à la Sous-Préfecture du Havre, Seine Maritime. Le Numéro sera annexé aux présents statuts.

ARTICLE DEUX – DENOMINATION

L'Association est dénommée : **RESEAU EM NORMANDIE**.

ARTICLE TROIS – OBJET

Le Réseau EM Normandie s'engage par son action au rayonnement des différents diplômes de l'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE.

Il a pour objet :

- d'assurer la représentation de ses membres au sein du conseil d'administration de l'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE.
- d'assurer un lien permanent entre les différentes communautés et générations d'étudiants et de diplômés de l'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE, au niveau régional, national et international,
- d'encourager, par l'animation du réseau d'étudiants et de diplômés des échanges croisés et fructueux au plan personnel et professionnel,
- de contribuer au développement de l'image de l'école, de ses diplômés, à l'évolution de sa pédagogie et à sa promotion,
- de suivre et aider les étudiants et diplômés membres tout au long de leur parcours professionnel.

ARTICLE QUATRE – SIEGE

Le siège du Réseau EM Normandie est fixé 30 rue de Richelieu 76600 Le Havre.

ARTICLE CINQ – DUREE

La durée du Réseau EM Normandie est illimitée.

TITRE DEUX : COMPOSITION DU RESEAU EM NORMANDIE

ARTICLE SIX – COMPOSITION

Sont membres actifs du Réseau EM Normandie, les étudiants ou diplômés des formations diplômantes assurées par l'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE listées dans le règlement intérieur du Réseau EM Normandie, qui étant intéressés à la réalisation des buts du Réseau EM Normandie, adhèrent aux présents statuts.

Sont membres du réseau des étudiants et diplômés de l'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE après avoir demandé à y adhérer :

- Les étudiants s'étant acquittés auprès du RESEAU EM NORMANDIE de leur droit d'entrée,
- Les diplômés ayant souscrit leur droit d'entrée,
- Les diplômés membres bienfaiteurs,

Sont membres bienfaiteurs, les membres qui soutiennent le Réseau EM Normandie par une cotisation de bienfaiteur dont le montant minimum est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

L'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE est membre actif du Réseau EM Normandie. Elle sera représentée par son Directeur Général ou son ou toute personne ayant reçu mandat.

Le titre de membre honoraire peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes, physiques ou morales, qui rendent ou qui ont rendu des services signalés au Réseau EM Normandie. Ils sont dispensés de droit d'entrée. Ils ont une voix consultative.

Le fait de souscrire au droit d'entrée implique l'adhésion entière et absolue aux statuts, règlement intérieur et décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

ARTICLE SEPT – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre du Réseau EM Normandie se perd :

- 1) Par le décès (il n'y a pas remboursement du droit d'entrée acquitté),
- 2) Par la démission (il n'y a pas remboursement du droit d'entrée acquitté),
- 3) Par la radiation prononcée à la majorité des deux-tiers du Conseil d'Administration du Réseau EM Normandie pour motif grave, le membre intéressé ayant été appelé préalablement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à se présenter devant le bureau pour fournir toutes explications. La décision du Conseil d'Administration est sans appel et, de convention expresse, ne peut donner lieu à aucune action judiciaire quelconque, ni à aucune revendication quelconque sur les biens du Réseau EM Normandie,
En aucun cas la radiation ne peut donner lieu au remboursement du droit d'entrée acquitté.

- 4) Par la non-obtention par un étudiant du diplôme de l'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE. Dans ce cas précis, l'adhésion acquittée par l'étudiant lui sera remboursée à hauteur de 50%.
- 5) En cas de non-mise à jour de ses coordonnées à minima une fois par an, le bureau peut prononcer la radiation du membre actif concerné après plusieurs demandes sans effet. La radiation ne peut donner lieu au remboursement du droit d'entrée acquitté.

ARTICLE HUIT – RESPONSABILITE

Le patrimoine du Réseau EM Normandie répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres du Réseau EM Normandie, même ceux qui participent à son administration, puisse en être tenu personnellement responsable sur leurs biens propres.

TITRE 3 : ADMINISTRATION

ARTICLE NEUF – EXERCICE

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} septembre et finit le 31 août.

ARTICLE DIX – BUREAU

Le bureau est élu au scrutin secret par l'assemblée générale parmi les membres actifs du Réseau EM Normandie. Les membres du bureau sont obligatoirement diplômés de l'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE. Le bureau est composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Le bureau est élu pour une durée de 3 ans et est rééligible deux fois.

Le premier renouvellement du bureau aura donc lieu le 1^{er} septembre 2011.

L'assemblée générale choisit à la majorité absolue, parmi les membres actifs diplômés du Réseau EM Normandie, au scrutin secret un bureau composé de : un président, un secrétaire et un trésorier. Le vote est fait pour chaque fonction. Si pour l'un des postes la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour, un deuxième tour, à la majorité simple est organisé. En cas d'égalité un dernier tour est organisé et en cas de nouvelle égalité c'est le candidat le plus ancien du Réseau EM Normandie, ou en cas d'ancienneté égale, le plus âgé qui est élu.

ARTICLE ONZE – REPRESENTATION CROISEE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATIONS

Le Réseau EM Normandie est représenté au sein du Conseil d'Administration de l'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE par son Président ou toute personne ayant reçu mandat. Il aura une voix délibérative.

Inversement, le Directeur Général de l'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE ou toute personne ayant reçu mandat de la part du Conseil d'Administration de l'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE siègera au Conseil d'Administration du Réseau EM Normandie. Il aura une voix délibérative.

ARTICLE DOUZE – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RESEAU EM NORMANDIE

Le Conseil d'Administration du Réseau EM Normandie est composé du :

- Président du bureau,
- Directeur Général de l'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE ou toute personne ayant reçu mandat de la part du Conseil d'Administration de l'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE,
- Représentant des étudiants. Celui-ci est désigné chaque année par les étudiants sous leur responsabilité. En cas de carence, le Conseil d'Administration peut néanmoins se réunir et fonctionner avec les membres ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration est le Président du bureau.

ARTICLE TREIZE – REUNIONS

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande des deux-tiers de ses membres.

Il ne pourra être réuni moins de deux fois par an.

Le Conseil peut convoquer à ces réunions à titre consultatif tout membre du Réseau EM Normandie dont la compétence professionnelle serait utile à l'objet de ses travaux et constituer, avec leur concours, des commissions d'études pour un objet déterminé.

Dans toutes les réunions du Conseil, les membres du Conseil ont seuls voix aux délibérations.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Pour la validité des délibérations, les deux-tiers au moins des membres du Conseil doivent être présents ou représentés.

Les Procès-verbaux des séances du Conseil sont inscrits sur un registre spécial ; ils sont signés par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE QUATORZE – ABSENCE DE REMUNERATION

Les fonctions des membres du Conseil sont gratuites. Les remboursements de frais sont possibles. Des justificatifs doivent être produits et feront l'objet d'une vérification.

ARTICLE QUINZE – LE PRESIDENT

Le président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il représente le Réseau EM Normandie dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom du Réseau EM Normandie, et comme demandeur avec l'autorisation de Conseil d'Administration. Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appel ou pourvois.

Il préside toutes les Assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le secrétaire et, en cas d'absence ou de maladie de ce dernier, par le membre le plus ancien du Conseil d'Administration, ou en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer par écrit ses pouvoirs, mais en partie seulement et avec l'accord du Bureau.

Le premier Président du Réseau EM Normandie est Lilian PILVIN.

ARTICLE SEIZE – LE SECRETAIRE

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les Procès-verbaux des réunions ou Assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement du Réseau EM Normandie, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Il tient le registre spécial prévu par l'Article 5 de la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 Août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Le premier secrétaire du Réseau EM Normandie est Benoît DEGREMONT.

ARTICLE DIX-SEPT – LE TRESORIER

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine du Réseau EM Normandie ; il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues au Réseau EM Normandie. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui, effectuées et rend compte au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer par écrit ses pouvoirs, mais en partie seulement et avec l'accord du Bureau.

Le premier Trésorier du Réseau EM Normandie est Frédéric FRÉON.

ARTICLE DIX-HUIT– VICE-PRESIDENT

Le Conseil d'Administration pourra créer tous postes de Vice-Présidents qu'il jugera utile.

ARTICLE DIX-NEUF– POUVOIRS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il peut interdire au Président ou au Trésorier d'accomplir un acte qui rentre dans leurs attributions d'après les statuts, et dont il contesterait l'opportunité.

Il se prononce souverainement sur toutes les admissions ou radiations des membres du Réseau EM Normandie.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement du Réseau EM Normandie.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire toutes aliénations, reconnues nécessaires, des biens et valeurs appartenant au Réseau EM Normandie.

Il fixe les sommes qui peuvent être dues au Président, au Trésorier ou au Secrétaire pour leurs diligences.

Il arrête chaque année, sur proposition du Trésorier, les comptes de l'exercice clos et le projet de budget à soumettre à l'Assemblée.

Il fixe le montant du droit d'entrée et ses modalités de versement.

Le Conseil peut à tout moment révoquer ad nutum tout membre élu du Bureau et doit le remplacer pour la durée restant à courir de son mandat.

TITRE QUATRE : RESSOURCES DU RESEAU EM NORMANDIE

ARTICLE VINGT – RESSOURCES

Les ressources du Réseau EM Normandie comprennent :

- 1) Les droits d'entrée versés par ses membres ;
- 2) Les subventions qui pourront lui être accordées par les collectivités publiques (Etat, départements, conseils régionaux et communes) ou des organismes privés, destinées à lui permettre d'atteindre les buts qu'elle se propose ;
- 3) Les intérêts et revenus des biens et valeurs lui appartenant ;
- 4) Les revenus de la vente de ses publications, des recettes publicitaires et des contributions des sponsors ;
- 5) Les revenus des sites internet (abonnements, publicité, prestations...) et de la commercialisation du fichier des membres ;
- 6) Toutes autres ressources autorisées par la loi concourant à la réalisation de son objet.

L'assemblée générale peut décider de l'appel de cotisations spéciales ou exceptionnelles.

ARTICLE VINGT-ET-UN – COMPTABILITE

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recettes et par dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité matières.

Un compte d'exploitation du Réseau EM Normandie cumulé avec celui de l'activité du Réseau EM Normandie géré par l'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE sera présenté au Conseil d'Administration au moins 1 fois par an.

TITRE CINQ : ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE VINGT-DEUX – COMPOSITION – REPRESENTATION

L'assemblée générale représente le Réseau EM Normandie et ses décisions, prises régulièrement, obligent les dissidents et les absents non représentés. Elle se compose de tous les membres actifs du Réseau EM Normandie.

ARTICLE VINGT-TROIS – CONVOCATION

Les assemblées sont ordinaires ou extraordinaires.

L'assemblée ordinaire a lieu une fois par an sur convocation individuelle du président du Conseil d'Administration ou par voie de presse, ou par insertion dans une des publications physique ou électronique adressée par le Réseau EM Normandie aux membres du Réseau EM Normandie, au moins quinze jours à l'avance.

L'assemblée extraordinaire peut être convoquée, en cas de circonstances exceptionnelles, par le Président, sur avis conforme du Conseil d'Administration ou sur demande écrite d'au moins 30 de ses membres actifs déposée au secrétariat ; en ce dernier cas, la réunion doit avoir lieu dans les trente jours qui suivent le dépôt de la demande au secrétariat.

La convocation se fait sous les mêmes formes que l'assemblée générale ordinaire.

Pour toutes les assemblées, les convocations doivent être envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour.

ARTICLE VINGT-QUATRE– ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. En outre, 30 membres actifs peuvent par une proposition écrite et signée soumettre une résolution. Celle-ci, déposée au secrétariat au moins huit jours avant la réunion, pourra être soumise à l'assemblée.

ARTICLE VINGT-CINQ– ASSEMBLEES ANNUELLES

L'assemblée annuelle reçoit le compte rendu des travaux du Conseil d'Administration et les comptes du trésorier ; elle statue sur leur approbation.

Elle statue souverainement sur toutes les questions relatives au fonctionnement du Réseau EM Normandie, donne toutes autorisations au Conseil d'Administration, au président et au trésorier, pour effectuer toutes opérations rentrant dans l'objet du Réseau EM Normandie et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la Loi du 1^{er} Juillet 1901, pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants.

Elle vote le budget de l'année.

Que la question soit inscrite ou non à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale peut, à tout moment, révoquer ad nutum tout administrateur élu et doit le remplacer pour la durée restant à courir du mandat de l'intéressé.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale annuelle sont prises à la majorité des membres actifs présents, représentés ou ayant voté sur le site dédié et sécurisé des Assemblées Générales.

ARTICLE VINGT-SIX – ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

L'assemblée générale extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Elle peut apporter toutes modifications aux statuts, ordonner la prorogation ou la dissolution du Réseau EM Normandie, ou sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue, ou son affiliation à toute union d'associations, mais dans ces divers cas, elle doit être composée du quart des membres actifs ayant le droit de prendre part aux assemblées sur première convocation et aucune règle de quorum n'est exigée sur seconde convocation.

En cas d'assemblée extraordinaire, les membres qui sont empêchés de s'y rendre peuvent voter au travers du site dédié et sécurisé des Assemblées Générales ou donner un pouvoir écrit à un membre du Réseau EM Normandie pour les représenter.

Les décisions sont prises à la majorité des trois/quarts des membres actifs présents, représentés ou ayant voté sur le site dédié et sécurisé des Assemblées Générales.

ARTICLE VINGT-SEPT– PROCES VERBAUX

Les délibérations des assemblées sont consignés par le secrétaire sur un registre et signées par les membres du Conseil d'Administration présents à la délibération. Ces procès-verbaux constatent le nombre de membres actifs présents aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées par le secrétaire sur un registre et signées par lui et par le président. Le secrétaire peut en délivrer des copies qu'il certifie conformes.

ARTICLE VINGT-HUIT– COMPTES RENDUS

Les comptes rendus des assemblées annuelles, comprenant les rapports du président et du trésorier seront consultables sur le site internet du Réseau EM Normandie.

ARTICLE VINGT-NEUF– DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'assemblée extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine du Réseau EM Normandie, sans pouvoir attribuer aux membres du Réseau EM Normandie autre chose que leurs apports. Elle désigne les établissements publics ou les établissements privés reconnus d'utilité publique qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges du Réseau EM Normandie et de tous frais de liquidation.

Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres du Réseau EM Normandie qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

TITRE SIX : MOYENS D'ACTION DU RESEAU EM NORMANDIE

ARTICLE TRENTE – MOYENS D'ACTION

Pour atteindre ses buts, le Réseau EM Normandie pourra notamment dans la mesure de ses ressources :

- Recruter des employés salariés, acquérir les matériels et mobiliers nécessaires et faire appel aux fournisseurs extérieurs,
- Gérer une base de données comportant toutes informations utiles sur ses membres,
- Publier un annuaire et des bulletins périodiques, développer des outils multimedia,
- Entretenir des relations constantes avec l'école, les entreprises, et l'ensemble des institutions publiques ou privées,
- Organiser des groupes, clubs et commissions utiles à la vie du Réseau EM Normandie, et à l'accomplissement de son objet,
- Participer aux réunions, expositions et congrès nationaux et internationaux présentant un intérêt pour le Réseau,
- Organiser des manifestations, réunions, conférences, débats,
- Prendre des participations dans des sociétés (société anonyme ou société à responsabilité limitée), créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet du Réseau EM Normandie ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux sociétés dont l'objet serait de concourir à la réalisation de l'objet du Réseau EM Normandie et ce par tous moyens,
- Et plus généralement tous les moyens permettant d'atteindre des buts ci-dessus indiqués.

L'association est à but non lucratif.

ARTICLE TRENTE-ET-UN – INITIATIVES – PROJETS

Pour éviter les doubles emplois et faire bénéficier les projets éventuels de tous les concours possibles, les membres du Réseau EM Normandie informeront le Conseil d'Administration de leurs initiatives et de leurs projets.

TITRE SEPT : REGLEMENT INTERIEUR – PUBLICATION

ARTICLE TRENTE-DEUX – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi s'il y a lieu par le Conseil d'Administration et pourra toujours être modifié par lui.

Il s'impose à tous les membres actifs du Réseau EM Normandie.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées,

A : Le Havre

Le :